REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE

LES ANGLES

(30133)

Non transmissible en Préfecture

Arrêté du Maire

Objet : Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2022

Le Maire,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
MAURIN Patrice	Adjoint technique territorial échelon 7 Ancienneté au 01/01/2022 : 8 mois et 6 jours	01/01/2022
VIRAPATRIN VIRIN Jean-Francois	Adjoint technique territorial échelon 9 Ancienneté au 01/01/2022 : 1 an, 4 mois et 25 jrs	01/01/2022
DEGAN Philippe	Adjoint technique territorial échelon 8 Ancienneté au 01/10/2022 : 1 an, 1 mois et 15 jours	01/10/2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Angles, le 11 avril 2022

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Paul MELY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE

LES ANGLES

(30133)

Non transmissible en Préfecture

Arrêté du Maire

Objet : Tableau d'avancement au grade de Brigadier-Chef principal au titre de l'année 2022

Le Maire,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de **brigadier-chef principal** est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
BOUTTIER Jean-Yves	Gardien-brigadier échelon 6 au 01/07/2022 sans ancienneté	01/07/2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Angles, le 11 avril 2022

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Paul MELY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE

LES ANGLES

(30133)

Non transmissible en Préfecture

Arrêté du Maire

Objet : Tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe au titre de l'année 2022

Le Maire,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
BRIOUDE Christine	ATSEM principal de 2ème classe Echelle C2 - 9ème échelon Ancienneté au 01/01/2022 de 10 mois et 7 jours	01/01/2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Angles, le 11 avril 2022

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Paul MELY

ARRÊTÉ 2022-038
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique Principal 2° Classe
Année 2022

Le Maire de Laval Pradel,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 23/08/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté 2021-023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06/12/2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2° classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
ARNAUD Nancy	Adjoint technique territorial Echelle C1 7ième Echelon Ancienneté au 01/06/2022 : 7 mois	01/06/2022

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Laval Pradel, le 21/04/2022
Joseph BARBA
Maire,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 2022-087
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
MAIRIE de LÉDIGNAN
30350
☎ 04.66.83.40.26
Fax 04.66.83.43.93
E-mail : mairieledignan@wanadoo.fr

Le Maire Lédignan,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié avec date d'effet du 30 août1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2022-027 en date du 26 avril 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22 février 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1ère Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Patricia ROMERO	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe	1er mai 2022
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

MAIRIE DE LÉDIGNAN (GARD)

Fait à Lédignan le 28/04/2022
Le Maire

Le Maire (
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°384/2022 RH

Objet : **Portant tableau annuel d'avancement de grade d'agent social principal 2ème classe**

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du 8 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°198/2021 en du 27 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Arrête

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade – échelon actuels	Date d'effet de l'avancement
LORIN Myriam	Agent social 8ème échelon au 01/01/2022	01/05/2022

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Manduel, le 26 avril 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°381/2022 RH

Objet : **Portant tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du 8 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°198/2021 en du 27 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Arrête

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade – échelon actuels	Date d'effet de l'avancement
BRANCHE Nelly	Adjoint technique 7ème échelon au 01/01/2022	01/05/2022

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Manduel, le 26 avril 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°380/2022 RH

Objet : **Portant tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe**

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du 8 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°198/2021 en du 27 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Arrête

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade – échelon actuels	Date d'effet de l'avancement
TOMAS Martine	Adjoint technique principal 2ème classe 11ème échelon au 01/01/2022	01/05/2022

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Manduel, le 26 avril 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°377/2022 RH

Objet : **Portant tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal 2ème classe**

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du 8 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°198/2021 en du 27 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Arrête

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade – échelon actuels	Date d'effet de l'avancement
CHANIAL Céline	Adjoint administratif 8ème échelon au 01/01/2022	01/05/2022

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Manduel, le 26 avril 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

SAINT PRIVAT DES VIEUX

ARRÊTÉ n° AG-P/22/201
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Privat des Vieux (30340)
Vu le code général de la fonction publique
Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 21/12/73 du 21/12/2021 relative à l'actualisation / détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
Vu l'avis du Comité technique en date du 02/12/2021 relatif aux lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels
Vu l'arrêté n° AG-P/22/38 fixant les lignes directrices de gestion des ressources humaines avec effet au 01.01.2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade **d'Agent de maîtrise principal** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1. FABRE Patrice	**Agent de maîtrise** – 8ème éch. avec une ancienneté au 01/02/2022 de 1 an 9 mois	01/02/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Privat des Vieux le 27/04/2022
Le Maire,

Philippe RIBOT

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SAINT PRIVAT DES VIEUX

ARRÊTÉ n° AG-P/22/202
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Privat des Vieux (30340)
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 21/12/73 du 21/12/2021 relative à l'actualisation / détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
Vu l'avis du Comité technique en date du 02/12/2021 relatif aux lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels
Vu l'arrêté n° AG-P/22/38 fixant les lignes directrices de gestion des ressources humaines avec effet au 01.01.2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint administratif principal de 2ème classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 FESQUET Stephanie	Adjoint administratif – 7ème éch. avec une ancienneté au 01/01/2022 de 2 ans 4 mois 5 jours	01/01/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Privat des vieux le 27 04 2022

Le Maire,

Philippe RIBOT

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ n° AG-P/22/203
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Privat des Vieux (30340)
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 21/12/73 du 21/12/2021 relative à l'actualisation / détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
Vu l'avis du Comité technique en date du 02/12/2021 relatif aux lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels
Vu l'arrêté n° AG-P/22/38 fixant les lignes directrices de gestion des ressources humaines avec effet au 01.01.2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint technique principal de 1ère classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 FABRE BERNADETTE	Adjoint technique principal de 1ère classe – 8ème éch. avec une ancienneté au 01/04/2022 de 1 an 8 mois 1 jour	01/04/2022
2 BORDET MARIE-PAULE	Adjoint technique principal de 1ère classe 11ème éch. avec une ancienneté au 01/04/2022 de 1 an 8 mois 0 jour	01/04/2022
3 ANTOINE Jean-Claude	Adjoint technique principal de 1ère classe 9ème éch. avec une ancienneté au 01/08/2022 de 0 an 7 mois 29 jours	01/08/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	2	4
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Privat des Vieux, le 25/04/2022
Le Maire,

Philippe RIBOT

MAIRIE DE St-PRIVAT-des-VIEUX (Gard)

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr